

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/MARS/023	OBJET : <u>MODIFICATION DU DISPOSITIF JEUNESSE</u> <u>« BOURSE Bafa »</u>
<u>Date du conseil municipal</u> 23/03/2023	
<u>Date de la convocation</u> 17/03/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 17/03/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 17 mars 2023.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Sylvie GALLOCHER, Mohammed KHERBACH, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Armand DE MAIGRET représenté par Nolwenn LE BOUTER
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Angélique RAPPAILLES
- Valérie JACKY
- Nimca CIGE représentée par Dany FAROY
- Cédric CONTENT représenté par Stéphanie SCHUT
- Suzanna MARTINET représentée par Philippe DUCQ
- Mahmut GÜNER représenté par Alban LANSSELLE
- Anne-Laure DE BELLEVILLE représentée par Edith LION
- Michel BILLOUT représenté par Sylvie GALLOCHER
- Guy-Bertrand TCHIKAYA représenté par Mohammed KHERBACH
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Nathalie COSSERON

Monsieur Serge HAMELIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article 71-21
15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-023-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021/SEPT/129 du Conseil Municipal en date du 30/09/2021 mettant en œuvre le dispositif jeunesse « bourse BAFA »,

VU l'avis de la commission finances du 21 mars 2023,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

ARTICLE 1 :

ABROGE la délibération n°2021/SEPT/129 du 30/09/2021.

ARTICLE 2 :

DECIDE que les participants sont désormais âgés de 16 à 25 ans.

Ce dispositif s'adresse uniquement aux nangissiennes et nangisiens ne bénéficiant pas de la garantie jeune.

Cette bourse s'adresse aux jeunes qui ne sont pas encore entré dans le cursus de formation BAFA.

ARTICLE 3 :

DECIDE que cette bourse s'inscrit dans une démarche de co-financement. A ce titre, elle ne pourra en aucun cas financer la totalité du projet.

Cette bourse est d'un montant de 250 euros, elle sera versée en 2 fois, par mandat administratif, pour inciter le jeune à terminer sa formation (125€ pour le stage théorique et 125€ pour le stage d'approfondissement).

Un mandat administratif sera établi au nom de l'organisme accueillant le jeune.

En cas de non-participation aux stages et pour quelque raison que ce soit, le jeune comme l'organisme de formation ne pourront prétendre à aucune indemnité, ni demander à la ville le remboursement de la contribution ou le versement de la bourse.

La formation complète doit se dérouler dans les 12 mois qui suivent la signature de la charte et seulement renouvelable 1 fois, sur présentation d'un justificatif et étudier par les services municipaux.

Tout abandon fera l'objet du remboursement des sommes versées.

ARTICLE 4 :

INSCRIRA cette dépense au budget correspondant.

ARTICLE 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 27 MARS 2023

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 27 MARS 2023
Et de la transmission ou notification
et publication le 27 MARS 2023

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230327-2023-MARS-023-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230327-2023-MARS-023-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023